

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1846

26 juillet 2008

SOMMAIRE

Abcom S.à r.l.	88577	Maciachini S.à r.l.	88594
Atomo	88600	Malloru Ventures S.A.	88562
Atomo	88600	Maritime Européenne	88562
BVP II S.à r.l.	88595	Meta-Euro-Investment S.A.	88589
Car Line S.A.	88596	Meta-Euro-Investment S.A.SPF	88589
Celtes Investments S.à r.l.	88608	Morex Europe S.à r.l.	88601
Deltan Finance S. à r.l.	88570	Osborne & Moore S.A.	88569
DH Kent S.à r.l.	88595	ProLogis France C S.à r.l.	88565
EP Courcelles 2 S.à r.l.	88564	Promopro Holding S.A.	88596
Erbe Finance	88598	Redline Capital	88597
Everop Square 1.B S.A.	88601	Romabelle S.à r.l.	88592
Fiduciaire Cabexco s.à r.l.	88562	Safe Lux	88608
Happy Hour S.A.	88566	Safe Lux	88597
Hole-In-One	88599	Snackpol s.à r.l.	88593
Holzbau Schmitz S.à r.l.	88607	Somarco Lux S.A.	88584
Howick Place Office S.à r.l.	88595	Swilux	88599
ING Life Luxembourg S.A.	88566	Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A. ...	88566
ING Life Luxembourg S.A.	88593	Taskinvest S.à r.l.	88598
Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.	88600	Transcor Astra Luxembourg S.A.	88597
Kippin S.A.	88607	Trefinance S.A.	88569
Le Boisseau S.A.	88564	Trefinance S.A.	88570
Liberfy S.A.	88562	Vamarcolux S.A.	88584
Logana S.A.	88564	World Invest	88606
Lutisse	88565		

Maritime Européenne, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 86.669.

Le bilan au 31.03.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL SA

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008088898/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03001. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Malloru Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.314.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008088900/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02999. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Liberfy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.851.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008088901/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02996. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Fiduciaire Cabexco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 139.890.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée FIDEMON s.à r.l. avec siège social à L-3996 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen,

Ici représentée par son gérant Monsieur Paul HUBERTY, expert comptable, demeurant à Mondercange,

2. Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable, née à Hompre (B) le 19 mars 1959, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher,

3. Monsieur Paolo CREA, expert-comptable, né à Thionville (F) le 18 janvier 1968, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue de Verdun,

4. Monsieur Olivier MURRU, expert-comptable, né à Arlon (B) le 29 juin 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy,

agissant tant en leur nom personnel qu'en en leur qualité d'administrateurs de

5. la société CABEXCO GROUP S.A., société anonyme avec siège à Bertrange, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 2008, en voie de formalisation,

étant ici précisé que Monsieur MURRU ne comparait pas en personne mais est représenté aux présentes par Monsieur CREA en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Après avoir établi que la société comparante sub 1. possède toutes les six cents (600) parts de la société à responsabilité limitée Fiduciaire Cabexco s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon,

née de la scission de la Fiduciaire FRH s.à r.l. aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour, numéro précédent de son répertoire, en voie de formalisation,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés;

les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Parts sociales

L'assemblée générale prend acte de la cession par FIDEMON s.à r.l. de toutes les six cents parts sociales détenues par elle dans la société comme suit:

- 597 parts sociales à la société anonyme CABEXCO GROUP S.A. ici valablement représentée et pour laquelle acceptent ses administrateurs préqualifiés,

- 1 part sociale à Madame Bernadette REUTER-WAGNER, ici présente et qui accepte,

- 1 part sociale à Monsieur Paolo CREA, ici présent et qui accepte, et

- 1 part sociale à Monsieur Olivier MURRU pour lequel accepte Monsieur CREA en vertu de la procuration susmentionnée.

Transfert de siège

Le siège de la société est transféré à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent.

La première phrase de l'article 2 des statuts est remplacée comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.»

Gérance

La démission de Monsieur Paul HUBERTY de son poste de gérant est acceptée et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable, née à Hompre (B) le 19 mars 1959, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher,

2. Monsieur Paolo CREA, expert-comptable, né à Thionville (F) le 18 janvier 1968, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue de Verdun,

3. Monsieur Olivier MURRU, expert-comptable, né à Arlon (B) le 29 juin 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy.

Pouvoirs de signature

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Pour autant que de besoin, Madame REUTER-WAGNER et Messieurs CREA et MURRU, agissant tant en leur nom personnel que comme administrateurs de CABEXCO GROUP S.A. et que comme gérants de Fiduciaire Cabexco s.à r.l. approuvent la cession de parts ci-dessus qu'ils déclarent leur étant dûment notifiée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. HUBERTY, B. REUTER-WAGNER, P. CREA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2008. Relation: CAP/2008/1967. - Reçu douze euros. 12,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 juillet 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008089438/225/68.

(080102437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

EP Courcelles 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 127.468.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.
TMF Corporate Services S.A.
Manager
Signatures

Référence de publication: 2008088902/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04359. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Logana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 37.684.

Il résulte d'une notification faite à la société en date du 25 juin 2008 que l'ensemble des membres de l'actuel conseil d'administration en fonction de la société LOGANA S.A., inscrite au registre de commerce R.C.S. Luxembourg B 37.684;

M. Gérard Decker demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, M. Raymond Heinz demeurant à L-8063 Bertrange, M. Marco Viglione demeurant à L-3583 Dudelange,

ainsi que l'actuel commissaire aux comptes M. Gert Nellinger demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, donnent leur démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089104/723/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01574. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Le Boisseau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 26.142.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 21 juin 2005

Lors de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 21 juin 2005, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. démission de Madame Gaby GOEDERT de son poste d'administrateur
2. démission de Madame Denise VERVAET de son poste d'administrateur
3. reconduction du mandat des administrateurs et du délégué de la gestion journalière pour une période de trois ans
4. fin du mandat comme Commissaire aux comptes de la Fiduciaire GLACIS sàrl
4. nomination de Monsieur Paul LAPLUME, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster comme commissaire aux comptes pour une période de trois ans.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2008089527/262/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02363. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Lutisse, Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 128.254.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 9 mai 2008

Démission de l'administrateur unique et de l'administrateur-délégué

- Monsieur Sébastien SOUDANT

Nomination d'un nouvel administrateur

- Monsieur Gaëtan MERCENIER, né le 13 mai 1980 à Verviers (B), demeurant à B-5940 WAIMES, 33, rue de la Station

Le mandat d'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Démission du commissaire

- Madame Marie-Paule SOLEIL

Nomination d'un nouvel administrateur unique

- VERICOM S.A., 46a, avenue John F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B 51203

Le mandat de commissaire ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2008089343/1185/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

ProLogis France C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.491.

à rayer: Suite à un contrat daté du 27 juin 2008 six cents (600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Developments B.V. ont été transférées à ProLogis European Finance XI Sàrl, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à modifier: Suite à un contrat daté du 27 juin 2008 une (1) part social détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance XI Sàrl a été transférée à ProLogis European Holdings XI Sàrl, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

	Parts sociales
ProLogis European Holdings XI Sàrl	1
ProLogis European Finance XI Sàrl	599
Total	600

Le 1^{er} juillet 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2008089510/1127/29.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03622. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

ING Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 46.425.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2008

Les mandats d'administrateurs de Gilbert DE GRAEF, Rik VANDENBERGHE (administrateur et Vice-Président) et Karl VAN BORM (adresse professionnelle des administrateurs: 52, route d'Esch; L-1470 Luxembourg) sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer au poste d'administrateur Monsieur Andrew CHUA (adresse professionnelle: 52, route d'Esch; L-1470 Luxembourg) pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

L'assemblée Générale Ordinaire décide également de nommer Monsieur Gilbert DE GRAEF en tant que Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la société Ernst & Young (sise 7, Parc d'Activités Syrdall; L-5365 Munsbach) en tant que réviseur d'entreprise pour un période de un an qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089350/1331/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08418. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Happy Hour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 125.671.

Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme «HAPPYHOUR S.A.», ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener, à savoir:

Les associés sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la révocation de Madame LISMAN Céline en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué.

L'assemblée décide la révocation de Mademoiselle ULMER Marine en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Les associés

Référence de publication: 2008089351/8295/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08581. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 72.575.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth day of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SWISS RE TREASURY (Luxembourg) S.A., a société anonyme, having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 January

2000, number 35 (the "Company") registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg with registered number B 72.575. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed on 28 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 June 2006, number 1179.

The general meeting was opened at 11:30 a.m. with Ute Bräuer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary, Inken Müller, residing in Luxembourg.

The general meeting elected as scrutineer, Jérémie Houet, residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Insertion of a new article 8 to the Articles of Incorporation of the Company.
- 2) Renumbering of all subsequent articles of the Articles of Incorporation of the Company.
- 3) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to insert a new article 8 to the Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 8.** Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his proxy in writing, in facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may only represent one (1) of his colleagues at a given meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to proceed to the renumbering of all subsequent articles of the Articles of Incorporation of the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SWISS RE TREASURY (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 janvier 2000, numéro 35 (la «Société») enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.575. Les statuts ont été

modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte notarié du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juin 2006, numéro 1179.

L'assemblée générale est ouverte à 11:30 heures sous la présidence de Ute Bräuer, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Inken Müller, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Jérémie Houet, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Agenda:

- 1) Introduction d'un nouvel article l'article 8 des statuts.
- 2) Renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.
- 3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouvel article 8 dans les statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire par lettre, télégramme, ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Un administrateur peut seulement représenter un (1) de ses collègues à une réunion donnée.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant aux personnes prenant part à cette réunion de s'identifier les unes aux autres et permettant une participation efficace de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'ensemble des écrits constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la numérotation des articles suivants des statuts de la Société est modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. BRÄUER, J. HOUET, I. MÜLLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27527. - Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089460/242/116.

(080102184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Trefinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.060.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2008 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

- M. Alberto Carletti, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3;
- M^e Arsène Kronshagen, ayant son adresse professionnelle à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde;
- M. Paolo Mazzoni, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;
- M^e Alain Steichen, ayant son adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;
- M^e Jean-Pierre Winandy, ayant son adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen;
- M. Alessandro Di Roberto, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;
- M. Federico Franzina, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;
- M. Massimiliano Frank, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Trefinance S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008089352/2083/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03894. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Osborne & Moore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 25.170.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 8 avril 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean QUINTUS, de la société GILDA PARTICIPATIONS S.A. et de la société COSAFIN S.A. de leur poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Mirko LA ROCCA, Administrateur de sociétés, 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Monsieur Fabrizio PENSO, Administrateur de sociétés, 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Monsieur Andrea PRENCIPE, Administrateur de sociétés, 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

qui termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels clôturés au 31.12.2007.

L'Assemblée prend acte de la démission de HRT REVISION Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes, la société:

- Mademoiselle Francesca DOCCHIO, 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels clôturés au 31.12.2007

L'Assemblée Générale décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société auprès de la Sella Bank Luxembourg S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008089516/1172/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01637. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Trefinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.060.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2008 que:

- L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de la société HRT Révision Sàrl, Val Fleuri 23, L-1526 Luxembourg. Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Trefinance S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008089354/2083/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Deltan Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.950.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the first of July.

Before us Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Pierre METZLER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, duly represented by Laurence CALLAMARD, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on June 26th, 2008.

The said proxy, having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company "société à responsabilité limitée" under the name of "DELTAN FINANCE S. à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, mini-

mizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in foreign and Irish currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12.500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III: Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and eight.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by Mr. Pierre Metzler, prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at one (1).
3. The following person is appointed manager:

M^e Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg, on December 28th, 1969, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Pierre METZLER, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, dûment représenté par Laurence CALLAMARD, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 26 juin 2008.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} : Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "DELTAN FINANCE S. à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devise étrangère ou irlandaise, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III: Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, ou par la signature du seul gérant, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille huit.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Me Pierre Metzler, préqualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
3. La personne suivante est nommée gérant:

M^e Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Callamard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008. LAC/2008/27252. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008089406/5770/360.

(080102695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Abcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.942.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the third day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

THERE APPEARED:

Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. with its registered seat at Cayman Island, and the business address at Walker House, George Town, Grand Cayman, registered with the Commercial Register of the Cayman Islands under registry number WK-16590, as founder,

here represented by Mrs Arlette SIEBENALER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "ABCOM S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by the joint signature of two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription-payment

Thereupon,

Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25) each, by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at four (4);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - i. Ronald O. Drake Jr, Investment Director, born 31 January 1942 in New Jersey, USA and resident at 161 Cherry Lane, New Canaan, CT 06840.
 - ii. Iain Aitken, Investment Director, born 18 November 1954 in Scotland, United Kingdom and resident at 31 Westgate Blvd. Plandome, NY 11030 USA;
 - iii. Candida Gillespie, Trust Officer Legal, born 23 August 1971 in Sao Paulo, Brazil and resident at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; and
 - iv. Séverine Canova Account Manager, born 16 July 1975 in Creutzwald, France and resident at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juillet.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. dont le siège social est établi aux Iles Cayman et l'établissement commercial à Walker House, George Town, Grand Cayman, enregistrée au Registre du Commerce des Iles Cayman sous le numéro WK-16590;

ici représentée par Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ABCOM S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/nt pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à la totalité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent d'euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000.-.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 4;

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

i) Ronald O. Drake Jr, Investment Director, né le 31 janvier 1942 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique et résident à 161 Cherry Lane, New Canaan, CT 06840;

ii) Iain Aitken, Investment Director, né le 18 novembre 1954 en Ecosse, Royaume-Uni et résident à 31 Westgate Blvd. Plandome, NY 11030 Etats-Unis d'Amérique;

iii) Candida Gillespie, Juriste née le 23 Août 1971 à Sao Paul, Brésil et résident à 2-8, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg; and

iv) Séverine Canova, Juriste née le 16 juillet 1975 à Creutzwald, France et résident à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le siège social de la Société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistre à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27791. Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.-EUR).

Le Receveur (Signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089358/242/411.

(080102670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

**Vamarcolux S.A., Société Anonyme,
(anc. Somarco Lux S.A.)**

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 101.166.

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMARCO LUX S.A., avec siège social à L-9964 Huldange, 8, Duarrefstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.166 (NIN 1995 2200 995),

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, alors de résidence à Wiltz, en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 6 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederaanven, en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 503 du 1^{er} juillet 1999.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 juin 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1010 du 3 juillet 2002.

Le capital social s'élève au montant de trente-sept mille cinq cents Euros (€ 37.500.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent VERCAUTEREN, directeur financier, demeurant à B-8500 Kortrijk, 33, Monseigneur de Haerndelaan,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul FRANK, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-3895 FOETZ, 8, rue de l'Avenir, avec modification afférente de l'article concerné dans le cadre de la refonte des statuts.

2.- Changement de la dénomination sociale en VAMARCOLUX S.A. et modification afférente de l'article concerné dans le cadre de la refonte des statuts.

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué de la société avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

5.- a) Nomination des nouveaux administrateurs

b) Nomination d'un administrateur-délégué

c) Nomination d'un directeur.

6.- Révocation du commissaire aux comptes avec décharge pour l'exécution de son mandat.

7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

8.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Huldange à Foetz et de fixer la nouvelle adresse à L-3895 FOETZ, 8, rue de l'Avenir, avec modification afférente de l'article concerné dans le cadre de la refonte des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en VAMARCOLUX S.A. avec modification afférente de l'article concerné dans le cadre de la refonte des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VAMARCOLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

a) l'import, l'export, l'achat la vente, le commerce en gros et en détail d'installations de chauffage, d'appareils de chauffage, de climatisation, de ventilation, de tous genres d'appareils frigorifiques, d'articles de sanitaire, d'appareils électroniques, de meubles et mobilier de bureau ainsi que tous matériaux et produits de génie civil;

b) le transport national et international

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 37.500.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou directeurs.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration ou à un directeur de même que la révocation dudit délégué ou directeur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- a) en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué,
- c) par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs, tels que plus amplement spécifiés dans l'acte de nomination,
- d) par les signatures conjointes d'un administrateur et du directeur tel que plus amplement spécifié dans l'acte de nomination.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

a) L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013:

- Monsieur Carl Van Marcke, administrateur de sociétés, demeurant à B-9770 Kruishoutem, Kasteelstraat, 6
- Monsieur Peter Van Marcke, administrateur de société, demeurant à B-2610 Anvers, Sint Bavostraat, 89,
- Comtesse Alexis d'Oultremont, née Caroline Van Marcke, administrateur de sociétés, demeurant à B-9770 Kruishoutem, Kasteelstraat, 4,

b) L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société dans la branche a de l'objet social, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013, Monsieur Carl Van Marcke, prénommé.

c) L'assemblée générale décide de nommer comme directeur de la société dans la branche b de l'objet social, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

Monsieur Marc BERTINI, employé, demeurant à B-6810 Chiny, 73, rue de Corbuha.

La société est valablement représentée comme suit:

- par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière dans la branche a) de l'objet social;
- par les signatures conjointes d'un administrateur et du directeur dans la branche b) de l'objet social.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Huitième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: V. VERCAUTEREN, J-P. FRANK, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 janvier 2008. Relation: ECH/2008/50. — Reçu douze Euros. 12,00€.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008089415/201/229.

(080102476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

**Meta-Euro-Investment S.A.SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Meta-Euro-Investment S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.323.

Im Jahre zwei tausend und acht, den zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtwohnsitz zu Echternach;

versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft META-EURO-INVESTMENT S.A. mit Sitz in L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 78.323 (NIN 2000 4008 597);

gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den beurkundenden Notar am 13. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 266 vom 13. April 2001 und deren Satzung wie folgt abgeändert wurde:

- durch Urkunde aufgenommen durch den beurkundenden Notar am 14. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 559 vom 10. April 2002;

- durch Urkunde aufgenommen durch den beurkundenden Notar am 17. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1090 vom 03. Juni 2006.

Das Gesellschaftskapital beträgt DREI MILLIONEN EURO (€ 3.000.000.-) und ist in DREISSIG TAUSEND (30.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Jurist, wohnhaft in Luxemburg; Er beruft zur Schriftführerin Frau Céline MONACELLI, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg;

und zur Stimmenzählerin Frau Josiane ADAMS, Juristin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei; welche Liste der Aktionäre, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem beurkundenden Notar unterzeichnet ist.

Die vorgelegten Vollmachten werden mit dieser Urkunde registriert.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung umfasst folgende Punkte:

1.- Umwandlung des Gesellschaftsnamen in META-EURO-INVESTMENT S.A. SPF und dementsprechende Abänderung des Artikels 1 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung META-EURO-INVESTMENT S.A. SPF gegründet.

2.- Abänderung des Gesellschaftszweckes um diesen einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen anzupassen und demzufolge des Artikels 3 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann jedoch keinen eigenen Handelsgeschäften oder einem dem Publikum zugänglichen Geschäft nachgehen.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in deren Verwaltung ein, teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, unentgeltlich und akzessorisch Darlehen, Vorschüsse, Garantien, Sicherheiten oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck den Erwerb, die Haltung, die Verwaltung und die Verwertung von Finanzinstrumenten und insbesondere Wertpapiere und Titel aller Art, unter anderem: i) Aktien und andere, diesen gleichzustellende Wertpapiere, Anteile an Kapitalanlagegesellschaften und Organismen für gemeinsame Anlagen, Schuldverschreibungen und sonstige verbrieft und unverbrieft Schuldtitle, Einlagenzertifikate, Kassenscheine und Wechsel;

ii) Titel, die zum Erwerb solcher Aktien, Schuldverschreibungen oder anderer Wertpapiere durch Zeichnung, Kauf oder Austausch berechtigen;

iii) Finanztermininstrumente und Titel welche zu einer Barzahlung führen, einschließlich Geldmarktinstrumente; iv) alle anderen Titel welche Eigentumsrechte, Schuldrechte und Wertpapiere verbiefen; v) alle Instrumente welche sich auf die Entwicklung des Kurses von Indexen, Rohstoffen, Wertgegenstände, Nahrungsmittel, Metalle, Edelmetalle und Waren oder andere Rechte oder Ansprüche im Zusammenhang mit einer der vorgenannten Aktiva beziehen. Die Gesellschaft kann Geldmittel oder Guthaben jedweder Art auf einem Konto führen und verwalten. Die Gesellschaft kann bei Dritten

oder den Aktionären gegen Zinszahlung Darlehen mit oder ohne Sicherheitsleistung aufnehmen. Sie kann diesbezüglich Anleihen, Gewinnanteilscheine, oder Wandelschuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, vornehmen.

3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von derzeit DREI MILLIONEN Euro (€ 3.000.000) auf FÜNF MILLIONEN Euro (€ 5.000.000) durch die Zeichnung von einem zusätzlich eingezahlten Kapital von ZWEI MILLIONEN Euro (€ 2.000.000).

Ausgabe von ZWANZIG TAUSEND (20.000) voll eingezahlten Aktien ohne Nennwert mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien.

4.- Entscheidung hinsichtlich des bevorzugten Zeichnungsrechts der derzeitigen Aktionäre.

5.- Zeichnung and Einzahlung der neuen Aktien.

6.- Bestätigung der tatsächlichen Kapitalerhöhung auf FÜNF MILLIONEN Euro (€ 5.000.000) eingeteilt in FÜNFZIG TAUSEND (50.000) Aktien ohne Nennwert mit Neufassung des ersten Absatzes des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung wie folgt:

Art. 5. (Absatz 1). Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt FÜNF MILLIONEN Euro (€ 5.000.000) und ist in FÜNFZIG TAUSEND (50.000) vollständig eingezahlte Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

7.- Bevollmächtigung des Verwaltungsrates zur Durchsetzung der Kapitalerhöhung.

8.- Abänderung des zweiten Absatzes des Artikels 20 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 20. (Absatz 2). Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen.

IV.- Die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien, die diese besitzen gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die DREISSIG TAUSEND (30.000) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von DREI MILLIONEN Euro (€ 3.000.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmäßig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschließen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den Gesellschaftsnamen in META-EURO-INVESTMENT S.A. SPF und die dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung META-EURO-INVESTMENT S.A. SPF gegründet.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig Artikel 3 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann jedoch keinen eigenen Handelsgeschäften oder einem dem Publikum zugänglichen Geschäft nachgehen.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in deren Verwaltung ein, teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, unentgeltlich und akzessorisch Darlehen, Vorschüsse, Garantien, Sicherheiten oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck den Erwerb, die Haltung, die Verwaltung und die Verwertung von Finanzinstrumenten und insbesondere Wertpapiere und Titel aller Art, unter anderem: i) Aktien und andere, diesen gleichzustellende Wertpapiere, Anteile an Kapitalanlagegesellschaften und Organismen für gemeinsame Anlagen, Schuldverschreibungen und sonstige verbrieft und unverbrieft Schuldtitle, Einlagenzertifikate, Kassenscheine und Wechsel;

ii) Titel, die zum Erwerb solcher Aktien, Schuldverschreibungen oder anderer Wertpapiere durch Zeichnung, Kauf oder Austausch berechtigen; iii) Finanztermininstrumente und Titel welche zu einer Barzahlung führen, einschließlich Geldmarktinstrumente; iv) alle anderen Titel welche Eigentumsrechte, Schuldrechte und Wertpapiere verbrieft; v) alle Instrumente welche sich auf die Entwicklung des Kurses von Indexen, Rohstoffen, Wertgegenstände, Nahrungsmittel, Metalle, Edelmetalle und Waren oder andere Rechte oder Ansprüche im Zusammenhang mit einer der vorgenannten

Aktiva beziehen. Die Gesellschaft kann Geldmittel oder Guthaben jedweder Art auf einem Konto führen und verwalten. Die Gesellschaft kann bei Dritten oder den Aktionären gegen Zinszahlung Darlehen mit oder ohne Sicherheitsleistung aufnehmen. Sie kann diesbezüglich Anleihen, Gewinnanteilscheine, oder Wandelschuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, vornehmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von derzeit DREI MILLIONEN Euro (€ 3.000.000) auf FÜNF MILLIONEN Euro (€ 5.000.000) durch die Zeichnung von einem zusätzlich eingezahlten Kapital von ZWEI MILLIONEN Euro (€ 2.000.000).

Die Generalversammlung beschließt demzufolge die Ausgabe von ZWANZIG TAUSEND (20.000) voll eingezahlten Aktien ohne Nennwert mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien.

Vierter Beschluss

Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, welche das gesamte Kapital vertreten, verzichten einstimmig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht.

Zeichnung - Einzahlung

Herr Professor Dr. Lothar NEUMANN, mit Wohnsitz in A-5771 Leogang, Sonnberg 9, hier vertreten gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom durch Herrn Marco FRITSCH, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, erklärt, die neuen Aktien der Gesellschaft META-EURO-HOLDING S.A. SPF ohne Nennwert wie folgt zu zeichnen:

ZWANZIG TAUSEND (20.000) Aktien von insgesamt ZWANZIG TAUSEND (20.000) neu ausgegebenen Aktien.

Die vorgenannte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Erschienenen „ne varietur“ unterschrieben wurde, mit dieser Urkunde einregistriert.

Die gesamten Aktien wurden voll eingezahlt, so dass ein Betrag von ZWEI MILLIONEN Euro (€ 2.000.000) der Gesellschaft unmittelbar zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar schriftlich nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhungen den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung wie folgt neu zu fassen:

Art. 5. (Absatz 1). Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt FÜNF MILLIONEN Euro (€ 5.000.000) und ist in FÜNFZIG TAUSEND (50.000) vollständig eingezahlte Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat Vollmacht um soweit erforderlich die mit der Kapitalumwandlung and Kapitalerhöhung zusammenhängenden Rechtshandlungen vorzunehmen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 20 der Statuten zu ändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 20. (Absatz 2). Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des beurkundenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. GROZINGER DE ROSNAY, C. MONACELLI, J. ADAMS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 juillet 2008, Relation: ECH/2008/915. — Reçu dix mille euros 2.000.000.- à 0,5% = €10.000.-.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. Juli 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008089423/201/165.

(080102200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Romabelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 57, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.507.

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Giovanni PALUMBO, employé privé, demeurant à L-7324 Mullendorf, 39, rue de Hunsdorf.

2.- Monsieur Francesco ROCCHIO, cuisinier, demeurant à L-8140 Bridel, 57, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ROMABELLE S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 57, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.507.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 17 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1409 du 21 juillet 2006.

Le capital social s'élève au montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, réparties comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Giovanni PALUMBO, employé privé, demeurant à L-7324 Mullendorf, 39, rue de Hunsdorf, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Monsieur Francesco ROCCHIO, cuisinier, demeurant à L-8140 Bridel, 57, rue de Luxembourg, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cents parts sociales	500

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Giovanni PALUMBO de son poste de gérant technique de la société ainsi que la démission de Monsieur Francesco ROCCHIO de son poste de gérant administratif de la société et leur accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco ROCCHIO, cuisinier, demeurant à L-8140 Bridel, 57, rue de Luxembourg

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Giovanni PALUMBO, employé privé, demeurant à L-7324 Mullendorf, 39, rue de Hunsdorf.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas le montant de deux mille cinq cents Euros (€ 2.500.-).

Au-delà de ce montant la société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PALUMBO, F. ROCCHIO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} juillet 2008, Relation: ECH/2008/890. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008089425/201/50.

(080102178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Snackpol s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 123.964.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société

Tous les associés sont présents:

Les associés ont pris la décision suivante:

Les associés décident:

- de démissionner Monsieur Francesco BRESCIA né le 3 Juin 1964 à Monopoli (Italie) domicilié à B-6791 Athus 128, Grand Rue de sa fonction de Gérant unique de la société SNACKPOL SARL

et

- de le remplacer par Monsieur Jean-Marie IPAVEC né le 21 mars 1963 à Esch-sur-Alzette domicilié à L-3824 Schifflange 12, Cité Um Benn

Les associés décident que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant unique Monsieur Jean-Marie IPAVEC préqualifié et de l'associée Madame Danielle POLINI née le 14 novembre 1967 à Esch-sur-Alzette domiciliée L-3824 Schifflange 12, Cité Um Benn.

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

En nom de SNACKPOL SARL

Danielle POLINI / Jean-Marie IPAVEC

ASSOCIEE / ASSOCIE

Référence de publication: 2008089483/9197/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05225. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

ING Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 46.425.

—
Extrait de la liste des signatures autorisées au 19/05/2008

Conformément à l'article 18 des statuts de la société, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la société.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et précisé par les lettres A, B, C ou D figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire de catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la société dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

Les signataires de catégorie A peuvent signer seuls jusqu'à une limite de EUR 200.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie B jusqu'à une limite de EUR 400.000,-, toutes opérations de paiements externes. Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de la même catégorie toutes opérations de paiements externes supérieures à EUR 400.000,-.

Par ailleurs, les signataires de catégorie A peuvent signer seuls sans limite de montant, l'émission de polices d'assurance, d'avenants et de correspondance y relative ainsi que toutes opérations de gestion relatives aux fonds dédiés et toutes les opérations de paiements internes.

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie A.

- DE GRAEF Gilbert, ING Insurance Central Europe
- VANDENBERGHE Rik, ING Luxembourg
- VAN BORM Karl, ING Investment Management
- CHUA Andrew, ING Variable Annuities Europe
- BALON Jean-Philippe, General Manager - ING Life Luxembourg
- GOSSART Bruno, Head of Legal&Tax - ING Life Luxembourg
- EIJSINK Frank, Chief Executive Officer - ING Life Luxembourg

Les signataires de la catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A, jusqu'à une limite de EUR 400.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Ils peuvent signer seuls toutes les opérations de paiements internes, sans limitation de montant, des comptes bancaires de la société vers d'autres comptes bancaires de la société (ainsi que toutes opérations internes de gestion relatives aux fonds dédiés).

Ils peuvent également signer conjointement avec un signataire de la même catégorie, jusqu'à une limite de EUR 200.000,-, toutes opérations de paiements externes. Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de la catégorie D jusqu'à une limite de EUR 75.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Par ailleurs, les signataires de la catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de la catégorie B ou D l'émission de police, d'avenants et de correspondances y relative lorsque la valeur de cette police n'excède pas un montant de EUR 250.000,-,

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie B.

- ARRETZ Jan, ING Life Luxembourg
- MEUWIS Michael, ING Life Luxembourg

Les signataires de la catégorie C peuvent signer seuls toutes les opérations de paiements internes, sans limitation de montant, des comptes bancaires de la société vers d'autres comptes bancaires de la société ainsi que toutes opérations internes de gestion relatives aux fonds dédiés.

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie C.

- RINGLET Amélie, ING Life Luxembourg
- FOURNIER Katy, ING Life Luxembourg

Les signataires de la catégorie D peuvent signer seuls toutes les opérations de paiements internes, sans limitation de montant, des comptes bancaires de la société vers d'autres comptes bancaires de la société (ainsi que toutes opérations internes de gestion relatives aux fonds dédiés).

Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de la catégorie B jusqu'à une limite de EUR 75.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie C.

- HUCQUE Christophe, ING Life Luxembourg
- NEERINCK Sophie, ING Life Luxembourg
- SABBE Anne-Elisabeth, ING Life Luxembourg
- LECLEF Laurent, ING Life Luxembourg

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

ING Life Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008089480/1331/67.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03476. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Maciachini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.350,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.700.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Julian Gabriel, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 7 juillet 2008.
- Monsieur John Whiteley, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 7 juillet 2008 et ce, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Laurent Bélik

Gérant

Référence de publication: 2008089486/9201/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05481. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080102489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

DH Kent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.802.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Kevin Grundy, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 27 juin 2008.

- Monsieur John Whiteley, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 27 juin 2008 et ce, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Laurent Bélik

Gérant

Référence de publication: 2008089487/9202/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05489. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080102485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

BVP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.657.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Kevin Grundy, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 27 juin 2008.

- Monsieur Julian Gabriel, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 27 juin 2008 et ce, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Laurent Bélik

Gérant

Référence de publication: 2008089488/9202/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05492. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080102483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Howick Place Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.748.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Kevin Grundy, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 27 juin 2008.

- Monsieur Julian Gabriel, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 27 juin 2008 et ce, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Laurent Bélik

Gérant

Référence de publication: 2008089489/9202/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05494. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Car Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.938.

—
Démission

Je soussignée Patrizia Bertoli, donne ma démission en qualité d'administrateur au sein de la société à effet immédiat.

Bereldange, le 10.07.2008.

Patricia Bertoli.

Référence de publication: 2008089494/9199/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05377. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Promopro Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 41.855.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le trente juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa directrice, Madame Gabriele SCHNEIDER, et son administrateur-directeur, Monsieur Pierre SCHMIT.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire d'acter que:

- le 15 octobre 1992 fût constituée par acte de Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme holding PROMOPRO HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 41.855, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 34 du 25 janvier 1993.

- Les statuts ont été modifiés par acte sous-seing privé en date du 12 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 22 février 2002.

- la Société a actuellement un capital social de soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société PROMOPRO HOLDING S.A.

- la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour et approuver le bilan de clôture

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Sur ce, le représentant de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

- Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "PROMOPRO HOLDING S.A.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la société comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: G. Schneider, P. Schmit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 juillet 2008, LAC/2008/27247. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008089814/5770/48.

(080103311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Transcor Astra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 135.540.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 mai 2008

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le nombre des Administrateurs est porté de trois à quatre.

Monsieur Joseph WINANDY, domicilié 92, rue de l'Horizon à L-5960 ITZIG est nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme

Bernard STAINIER

Administrateur

Référence de publication: 2008089495/4076/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08725. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Safe Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 73.800.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2008

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Joseph WINANDY, domicilié 92, rue de l'Horizon à L-5960 ITZIG, à la fonction d'Administrateur Délégué.

Pour avis sincère et conforme

Victor DELLOYE

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008089497/4076/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08721. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Redline Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 133.067.

—
En date du 30 mai 2008 suivant convention entre parties, la société Redline Estate Management sàrl a acquis de Instacom International Holdings SA la totalité des 125 parts sociales de Redline Capital sàrl.

s. Jacques-Yves HENCKES, administrateur délégué de Intsacom International Holdings SA et gérant de Redline Estate Management sàrl et de Redline Capital sàrl.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089517/2428/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Erbe Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 42.613.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur ABELS. Elle décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur ABELS et de diminuer ainsi le nombre des Administrateurs de onze à dix.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2008089498/4076/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08716. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Taskinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 115.971.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-six juin,

Par devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Javier PEREZ DOLSET, gérant de sociétés, demeurant à C. Ana Teresa 46, E-28023 Madrid (Espagne),

ici représenté par Monsieur Luc BRAUN, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, le 17 juin 2008, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société à responsabilité limitée TASKINVEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 115.971, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial C, numéro 1300 du 5 juillet 2006.

II) Que le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000.-€) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-€) chacune.

III) Que Monsieur Javier PEREZ DOLSET, préqualifié, est le propriétaire de la totalité des deux cents (200) parts sociales de la société TASKINVEST S.à r.l., préqualifiée.

IV) Que de ce fait et par la volonté expresse de l'associé unique de procéder à la dissolution, ladite société TASKINVEST S.à r.l., a cessé d'exister et qu'elle est et demeurera dissoute.

V) Que l'associé unique, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de TASKINVEST S.à r.l., est réglé et que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuels.

VI) Que décharge est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII) Que les documents sociaux de la société TASKINVEST S.à r.l., seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

En conséquence le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des associés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 juillet 2008. Relation: LAC / 2008 / 26946. - Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008089818/212/44.

(080103302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Hole-In-One, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 86.328.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Reconduire les mandats d'administrateur de Madame HENNUY, et Messieurs D'ASPREMONT LYNDEN, BUISSERET et LECLERE ainsi que le mandat de commissaire de la société INTERAUDIT. Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2008089499/4076/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Swilux, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 32.570.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur VAUSORT. Elle décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur VAUSORT et de diminuer ainsi le nombre des Administrateurs de neuf à huit.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2008089503/4076/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Invenergy Wind Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.141.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 26 juin 2008

1. Le nombre de gérants a été augmenté de 5 (cinq) à 6 (six).

2. Madame Natalie SCHAEFER, administrateur de sociétés, née à Denville, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), le 23 juin 1972, demeurant professionnellement à 1, South Wacker, Suite 2020 Chicago, IL-60606, a été nommée gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 03/07/08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008089513/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04717. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Atomo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.035.

—
- Les administrateurs de Atomo Sicav ont décidé à l'unanimité par résolution circulaire du 7 mai 2008 de prendre acte de la démission de Mr. Nicola Bravetti (avec effet au 7 mai 2008)

- de coopter Mme Margherita Balerna Bommartini, en qualité d'administrateur de la Société, avec adresse professionnelle c/o Casa 4 Funds Luxembourg European Asset Management S.A., Luxembourg, Paradiso branch, Via S. Salvatore 6, CH - 6900 Lugano, Suisse

Pour *ATOMO SICAV*

CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT

SYLVAIN FERAUD / CARLO CAMPERIO CIANI

Référence de publication: 2008089505/4287/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Atomo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.035.

—
Les administrateurs de Atomo Sicav ont décidé à l'unanimité par résolution circulaire du 21 août 2007:

- de prendre acte des démissions de Mr. Giovanni Giacomo Schraemli (avec effet au 22 août 2007) et de Mr. Giulio Romani (avec effet au 22 août 2007)

- de coopter Mme Miriam Sironi, en qualité d'administrateur de la Société, avec adresse professionnelle c/o Casa 4 Funds Luxembourg European Asset Management S.A., Luxembourg, Paradiso branch, Via S. Salvatore 6, CH-6900 Paradiso, Suisse.

Pour *ATOMO SICAV*

CASA4FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT

SYLVAIN FERAUD / CARLO CAMPERIO CIANI

Référence de publication: 2008089508/4287/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01329. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Morex Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 107.530.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2008 documenté par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008, LAC/2008/24035.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au siège social de la société à L-1145 Luxembourg, 23, rue des Aubépines.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008089515/7241/19.

(080102428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Everop Square 1.B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 139.947.

—
STATUTS

L'an deux mille huit le deux juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois EVEREST INVESTMENT GROUP, établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.433, dûment représentée aux présentes par Monsieur Vincent KLEIN, directeur de sociétés, demeurant à F-67450 Mundolsheim, 23, rue des Chasseurs en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 19 mai 2008;

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

et

2. La société de droit néerlandais EVELOP PROJECTS BV, établie et ayant son siège social à NL-3526 KL Utrecht, Kanaalweg 16-G, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas (Kamer van Koophandel voor Midden-Nederland) sous le numéro 08118387, dûment représentée par Monsieur Johannes Antonius Ambrosius BODE, administrateur de sociétés, demeurant à NL-3994 HE Houten, Bosmeer 12, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 15 avril 2008;

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EVEROP SQUARE 1.B S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Contern.

Il pourra être modifié dans les limites du territoire luxembourgeois par simple décision du Conseil d'administration, respectivement de l'administrateur unique.

Le siège social pourra en tout état de cause être transféré dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée générale de ses associés, respectivement par décision de l'associé unique le cas échéant.

La société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, selon que son activité nécessite ce développement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à une activité de promotion immobilière au sens le plus large. La société pourra à ce titre prendre en charge la conduite de tout projet immobilier, lesquels seront le cas échéant gérés au sein de la société par un Gérant de Projet désigné au cas par cas par l'assemblée générale des actionnaires.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Dans le cadre de ses relations avec d'autres sociétés faisant partie du même groupe, la société pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social émis par la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) divisé en MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,-EUR) chacune, dont cinq cents (500) actions de classe A et cinq cents (500) actions de classe B.

Ces actions sont exclusivement nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives établi selon les prescriptions légales actuellement en vigueur. Tout actionnaire pourra en prendre connaissance. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un carnet à souches et signés par deux administrateurs dont un administrateur A et un administrateur B, respectivement par l'administrateur unique.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas de pluralité de propriétaires, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Les droits et obligations attachés aux actions tels que définis dans les statuts doivent être identiques, sauf dispositions légales ou conventionnelles contraires.

Les actions de la société ne peuvent être grevées d'aucune sûreté qui n'aurait pas été expressément approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Droit de préemption

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Toute cession d'actions d'un associé à une tierce personne morale ou physique devra au préalable avoir été approuvée par les actionnaires à l'unanimité.

L'actionnaire qui désire céder toute ou partie de ses actions devra en informer les autres actionnaires par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il se propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'administration doit convoquer l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession. Les actionnaires auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter toute ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

À partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Le prix de cession par action notifié par l'actionnaire cédant aux autres actionnaires ne peut être inférieur au prix par action calculé sur la base du dernier bilan, tel que confirmé le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cession d'actions ou des conséquences du décès d'un associé.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, dont le nombre sera déterminé par résolution de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Par dérogation, le conseil d'administration peut ne se composer que d'un seul membre dans tous les cas où la société ne compterait qu'un associé unique. L'administrateur unique exerce seul l'ensemble des prérogatives attachées au conseil d'administration de par la loi et les présents statuts. Dans un tel cas où la société ne compterait qu'un associé unique, toute cession d'action qui aurait pour conséquence de faire entrer dans le capital de la société un ou plusieurs actionnaires supplémentaires, entraînerait l'obligation pour l'assemblée générale ordinaire des associés immédiatement subséquente de procéder à la nomination d'administrateurs supplémentaires, de telle sorte que le conseil d'administration se compose d'au moins trois membres conformément au paragraphe précédent.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs de la société sont répartis en catégories A et B. Les modalités de nomination des administrateurs A et B, ainsi que leur répartition à l'intérieur de ces catégories, est déterminée par l'assemblée générale des associés. En cas d'administrateur unique, ce dernier est présumé être à la fois un administrateur A et un administrateur B, et disposera à ce titre de toutes les prérogatives des deux catégories.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration est libre d'établir tout Business Plan qu'il jugera nécessaire pour définir les modalités d'administration et de gestion de la société, au sens le plus large, et sous réserve qu'un tel document n'empiète pas sur les prérogatives conférées à l'assemblée générale de par la loi ou les présents statuts. Le cas échéant, le Business Plan précité contiendra également tous renseignements relatifs aux assurances contractées par la société. Le Business Plan demeurera accessible aux tiers par simple demande écrite de copie, envoyée au conseil d'administration de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un vice-président ou à tout autre administrateur présent.

Le conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sous réserve des autres dispositions prévues aux présents statuts.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration peut sur décision de l'assemblée générale autoriser toute émission d'emprunt obligataire convertible sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera également la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera le cas échéant tenu au siège de la société. Les obligations doivent être signées ou griffées par deux administrateurs, dont un administrateur A et un administrateur B, respectivement par l'administrateur unique.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, dont obligatoirement un administrateur-délégué.

Il appartiendra à l'assemblée générale de déterminer les pouvoirs de signature des administrateurs-délégués qui seront nommés le cas échéant.

Art. 12. La surveillance et la révision des comptes de la société est confiée à un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale.

Art. 13. Toute situation affectant matériellement la gestion de la société, ses opérations ou ses activités, est en principe de la compétence du conseil d'administration.

Néanmoins, toute situation telle que décrite au paragraphe précédent, qui ne pourrait être résolue par le conseil d'administration sera dévolue par décision de ce dernier à la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Pour tous les cas où une telle situation ne saurait être résolue par l'assemblée générale des associés, une note d'information sera adressée par le conseil d'administration par courrier recommandé aux organes directeurs de chaque associé de la société.

Toute situation telle que décrite au présent article qui ne serait pas résolue, fera l'objet d'une médiation. Les associés seront sollicités de choisir un médiateur d'un commun accord par courrier recommandé leur adressé par le conseil d'administration de la société.

Le présent article ne préjudicie pas du droit pour les associés de décider de l'initiation de toute procédure ou mesure quelconque qui se révélerait nécessaire eût égard à l'urgence de la situation et au besoin de la société de voir prendre des mesures provisoires ou de sauvegarde.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

La propriété de chaque action donne droit à une voix. Les pouvoirs politiques attachés aux actions ne peuvent en aucun cas être cédés séparément de ces dernières.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Les décisions suivantes requièrent l'unanimité des actionnaires réunis en assemblée générale:

- toute prise de participation ou modification de participation de la société dans une filiale, ainsi que tout projet de réalisation d'opérations affectant plus généralement la structure de la société ou de ses filiales (fusion, apport partiel d'actif, scission, ...).
- la nomination du ou des Gérants de Projet tels que définis à l'article 4 des présents statuts
- toute modification statutaire, et notamment toute modification et tout changement d'orientation des affaires de la société
- toute décision en relation avec une quelconque suspension des paiements ou mise en faillite de la société
- toute décision de liquider la société
- toute distribution des bénéfices de la société, en conformité avec les dispositions légales actuellement en vigueur
- toute émission de nouvelles actions
- l'initiation ou la cessation du règlement de tout litige par quelque procédure que ce soit, y-compris par arbitrage ou action en justice
- toute modification du Business Plan tel que défini à l'article 8 des présents statuts.

Art. 18. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jour du mois de juin à 10 heures à Contern au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses règlements d'exécution, trouveront respectivement application partout où il n'y est pas expressément dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société EVEREST INVESTMENT GROUP, précitée, actions A	500
2. La société EVELOP PROJECTS, précitée, actions B	500
Total des actions:	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) au total, comprenant deux administrateurs A et deux administrateurs B. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).
2. L'assemblée décide à l'unanimité que les administrateurs A seront exclusivement nommés par les actionnaires détenteurs d'actions de classe A. L'assemblée décide à l'unanimité que les administrateurs B seront exclusivement nommés par les actionnaires détenteurs d'actions de classe B.
3. Sont respectivement appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Administrateurs A, nommés par les actionnaires A:

1. La société EVEREST REAL ESTATE DEVELOPMENT, établie et ayant son siège social à L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.188, dûment représentée pour l'exécution de cette mission par son gérant Monsieur Vincent KLEIN, directeur de sociétés, demeurant à F-67450 Mundolsheim, 23, rue des Chasseurs;

2. Monsieur Vincent KLEIN, directeur de sociétés, demeurant à F-67450 Mundolsheim, 23, rue des Chasseurs.

b) Administrateurs B, nommés par les actionnaires B:

1 Monsieur Johannes Antonius Ambrosius BODE, administrateur de sociétés, demeurant à NL-3994 HE Houten, Bosmeer 12;

2. La société de droit néerlandais EVELOP PROJECTS BV, établie et ayant son siège social à NL-3526 KL Utrecht, Kanaalweg 16-G, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas (Kamer van Koophandel voor Midden-Nederland) sous le numéro 08118387, dûment représentée par Monsieur Johannes Antonius Ambrosius BODE, administrateur de sociétés, demeurant à NL-3994 HE Houten, Bosmeer 12, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

6. L'assemblée générale décide de nommer à l'unanimité un administrateur-délégué, en la personne de:

Monsieur Vincent KLEIN, directeur de sociétés, demeurant à F-67450 Mundolsheim, 23, rue des Chasseurs.

En sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur KLEIN signera obligatoirement l'ensemble des actes et documents destinés à engager la société dans le cadre de la réalisation de son objet social, par signature conjointe avec celle d'un administrateur B.

7. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurs-délégués.

8. Le siège social est fixé à L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. Klein et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 4 juillet 2008. LAC/2008/27514. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008089405/5770/296.

(080102686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

World Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.181.

EXTRAIT

Résolution circulaire du Conseil d'Administration

A l'unanimité, le Conseil a décidé par résolution circulaire du 1^{er} janvier 2008:

- de transférer le siège social de la SICAV du 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg au 41, boulevard Royal L-2449 Luxembourg à compter du 1^{er} Janvier 2008.

Pour World Invest SICAV

Casa 4 Funds Luxembourg European Asset Management

Sylvain Feraud / Carlo Camperio Ciani

Référence de publication: 2008089477/4287/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Holzbau Schmitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.278.

Im Jahre zwei tausend acht, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

IST ERSCHIENEN:

Herr Rolf Peter SCHMITZ, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54675 Mettendorf, 20, Auf der Lehmkaul.

hier vertreten durch Frau Astrid SCHMITZ, Büroangestellte, wohnhaft in D-54675 Mettendorf, 20, Auf der Lehmkaul, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 25. Juni 2008,

welche Vollmacht, von der Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Holzbau Schmitz S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6850 Manternach, 1, Aale Berburger Wee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.278 (NIN 2003 2403 213).

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 389 vom 9. April 2003, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 25. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 405 vom 14. April 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 9. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1060 vom 13. Oktober 2003.

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 25. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1599 vom 31. Juli 2007.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfzig Euro (€ 125.-), welche integral durch Herrn Rolf Peter SCHMITZ, vorgenannt, übernommen wurden.

Als dann ersuchte der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Manternach nach Echternach zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6440 Echternach, 12, rue de la Gare.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SCHMITZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} juillet 2008, Relation: ECH/2008/889. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. Juli 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008089411/201/50.

(080102209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Kippin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.469.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2008

Le siège social est transféré au 35, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour la société
KIPPIN S.A.
N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008089528/1023/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03273. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Safe Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 73.800.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2008

L'Assemblée prend acte des démissions de Messieurs BAMELIS et FRANCX.

L'Assemblée ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008 de Monsieur Piet DEJONGHE en qualité d'Administrateur.

Elle décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur FRANCX et de diminuer ainsi le nombre des Administrateurs de quatre à trois.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de reconduire les mandats d'administrateur de Messieurs DELLOYE, DEJONGHE, WINANDY, et de ne pas reconduire le mandat de commissaire de la société ERNST & YOUNG. Elle décide à l'unanimité de nommer la société INTERAUDIT, L-1511 Luxembourg, 119 avenue de la Faïencerie au titre de Commissaire de la société. Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme
Joseph WINANDY
Administrateur

Référence de publication: 2008089496/4076/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08723. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Celtes Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.103.677.184,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.509.

—
Changement dans la composition du Conseil de Gérance

Modification in the composition of the Board of Directors

Madame Petronella Helena Merks, gérante, a donné sa démission suivant lettre du 21 mai 2008. Dès lors, elle n'est plus membre du Conseil de Gérance de CELTES INVESTMENTS S.à r.l.

Mrs Petronella Helena Merks, director, handed in her resignation as per letter dated May 21, 2008. Therefore, she is not member of the Board of Directors of CELTES INVESTMENTS S.à r.l. anymore.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For mention with a view to publishing at the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008. / Luxembourg, June 13, 2008.

CELTES INVESTMENTS S.à r.l., Société à responsabilité limitée
Vijay Goyal / Hans Kerkhoven

Référence de publication: 2008089105/571/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10755. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.
